



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 53799

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'organisation du concours d'accès à l'École nationale des vétérinaires. Chaque année, 400 étudiants rejoignent cette école après avoir subi des épreuves de sélection en vertu d'un numerus clausus. Ce concours a fait l'objet d'une réforme en septembre 2003, deux années de classes préparatoires étant nécessaires au lieu d'une pour accéder directement à la seconde année de cette école. Ce changement de cursus se traduit par une phase de transition pour les 265 étudiants ayant passé et réussi le concours en 2003, qui bénéficieront d'une intégration à l'école nationale en septembre 2005 en même temps que les étudiants ayant réussi le nouveau concours. Ces derniers redoutent que le nombre de places offertes au concours soit des plus restreints (environ 200) afin de limiter les effectifs de la promotion 2005. Inquiets pour leur avenir certains de ces étudiants ont saisi la représentation nationale. Il lui demande de donner des précisions sur la définition du numerus clausus pour la rentrée 2005.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) d'une durée de deux ans leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus : 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004 au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, si la sélection sera plus forte en 2005, la concurrence sera moindre puisque tous les candidats se présenteront pour leur première tentative.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53799

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10132

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6263